



ATTENTION ! LES INFORMATIONS
CONTENUES DANS CETTE FICHE
CONCERNENT LES TPE (ENTREPRISES
DE MOINS DE 20 SALARIÉS).



Obligation d'information et d'affichage à destination des salariés

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur est tenu à une **obligation d'information et d'affichage** sur les lieux de travail. Certains affichages concernent toutes les entreprises, d'autres sont liés à l'activité ou à la taille de l'entreprise. Dans cette fiche vous trouverez les obligations pour les TPE (-20 salariés).

Ces affichages portent principalement sur les thèmes suivants : **l'organisation du temps de travail, la santé et la sécurité des salariés, la discrimination, le harcèlement moral et sexuel.**

SANCTION EN CAS DE MANQUEMENT À CES OBLIGATIONS

La CPRIA vous informe, que le Code du travail et le Code pénal prévoient des **peines de 450 euros jusqu' à 10 000 euros** (30 000 euros en cas de récidive) et **1 an d'emprisonnement en cas d'absence d'affichage obligatoire** et cela pour chaque information non affichée ou travailleurs de l'entreprise concernés, indépendamment du nombre d'infractions relevées.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

TPE

Convention collective

Le nom et le numéro de la convention collective ainsi que les accords applicables à l'établissement

Inspection du travail

Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent

Consignes de sécurité

Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010.

Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.

Consignes relatives aux premiers soins à apporter en cas d'accident électrique.

- **Durée du travail**
- **Repos hebdomadaire**
- **Horaires collectifs de travail**
- **Ordre des départs en congés**

Interdiction de fumer et de vapoter

Les dispositions du code du travail et du code pénal :

- **Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes :**

Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail

- **Harcèlement moral :**

Article 222-33-2 du code pénal

- **Harcèlement sexuel :**

Article 222-33 du code pénal

- **Lutte contre les discriminations :**

Articles 225-1 à 225-4 du code pénal

Médecine du travail

Adresse, nom et téléphone du médecin du travail

Services de secours d'urgence

Adresse et numéro de téléphone des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Conditions d'accès et de consultation du document